

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Délibération n°2023.12.205

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de GrandAngoulême - Année 2022

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**

Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Sylvie PERRON, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET à Annie MARC, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.205**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE GRANDANGOULEME – ANNEE 2022**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Après le vote du compte administratif 2022 par délibération n° 2023.05.123 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 25 mai 2023, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2021.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2023,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de GrandAngoulême.

**Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

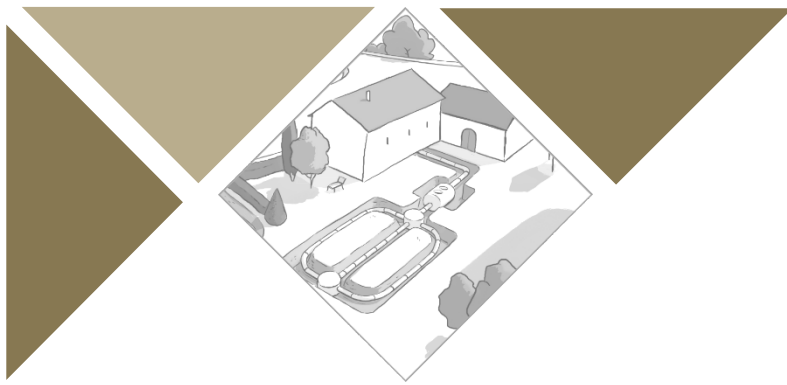
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement non collectif

GrandAngoulême

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

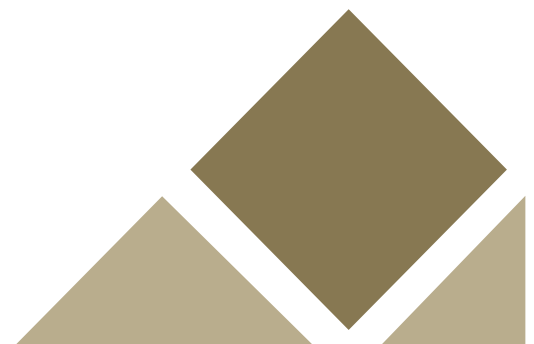
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS



Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Estimation de la population desservie	1
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	1
2.1. Modalités de tarification	1
2.2. Les Recettes du service	1
3. Activités du service	1
4. Indicateurs de performance	1
4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	1
4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	1
Annexe 1. Bilan d'activités par commune	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYSMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC, VOUZAN

Le service est exploité en régie. Il assure les tâches suivantes : application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

1.2. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 30 440 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 146 503.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21 % au 31/12/2022.

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 14 871 installations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	15,00	20,00	+25%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	100,00	0
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	60,00	100,00	+40%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité
Montant des contrôles réalisés	239 620,00
Montant de travaux réalisés	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
Total	239 620,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

3. Activités du service

Prestation	2021	2022	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	290	241	-16,90%
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	167	197	+17,96%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	366	354	-3,28%
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	370	335	-9,46%
Avis sur certificat d'urbanisme	119	-	%

Vous trouverez le détail des activités du service en Annexe 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

4. Indicateurs de performance

4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

		Nombre de points max.	Points obtenus
Partie A		100	100
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
Partie B			
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0

Pour 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (100 en 2021).

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du service, en établissant un ratio entre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

• d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,

Reception par le service
Publication : 19/12/2023

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	2021	2022	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	3150	3347	+6%
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	11 557	11 413	-1,25%
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.166 + VP267)	14 707	14 760	+0,36%
nombre d'installations contrôlés depuis la mise en place du service(VP.167)	14 818*	14 871*	+0,36%
Taux de conformité [%]	99,25 %	99,25 %	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Annexe 1. Bilan d'activités par commune

	Unité	2021	2022
Indicateurs clés			
Taux de couverture de l'ANC			
Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service (VP.181)	hab.	145 970	146 503
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'ANC (D.301)	hab.		30 440
Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (VP.305)	Oui/non	oui	oui
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302) - A SAISR			
0-140 pts			
100			
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302) - Calcul de vérification			
0-140 pts			
100			
Partie A			
0-100 pts			
100			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	Oui/non	oui	oui
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	Oui/non	oui	oui
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	Oui/non	oui	oui
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (VP.171)	Oui/non	oui	oui
Partie B			
0-40 pts			
0			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP.172)	Oui/non	non	non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP.173)	Oui/non	non	non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP.174)	Oui/non	non	non
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3) - A SAISR			
%			
99%			
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - Calcul de vérification			
%			
99,25%			
99,25%			
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	Unité	14 818	14 871
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166)	Unité	3 150	3 347
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	Unité	11 557	11 413
Financier			
Tarifs			
Tarif du contrôle de l'ANC (DC.196)	€	15,00	20,00
Tarif TTC de l'examen préalable de la conception (complémentaire) (DC.325)	€	100,00	100,00
Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux (complémentaire) (DC.326)	€	60,00	100,00
Budget global du service - Collectivité + Exploitant(s)			
Montant des recettes provenant des contrôles (DC.197)	€	238 246,00	239 620,45
Montant financier des travaux réalisés (DC.198)	€		
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire) (DC.327)	€		
Montant des recettes autres que celles issues de redevances usagers (complémentaire) (DC.328)	€	0,00	0,00
Abondement par le budget général (complémentaire) (DC.329)	€	0,00	0,00
Assujettissement à la TVA (complémentaire) (DC.330)	Oui/non	non	non
Dont budget Exploitant(s)			
Montant des recettes provenant des contrôles	€		
Montant financier des travaux réalisés	€		
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire)	€		
Montant des recettes autres que celles issues de redevances usagers (complémentaire)	€		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) - Calculs de vérification			
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (complémentaire) (DC.320)	Unité	16	30
Par taille en EH			
Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées (DC.307)	Unité	14 818	14 871
Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées (DC.308)	Unité	18	18
Par type (individuel/regroupé)			
Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC.309)	Unité	14 792	14 831
Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements (DC.310)	Unité	10	10
Par filière de traitement			
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (DC.311)	Unité	16	30
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué (DC.312)	Unité		
Nombre d'installations agréées contrôlées (DC.313)	Unité		
Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) (DC.314)	Unité		
Par mode d'évacuation des eaux			
Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol (complémentaire) (DC.316)	Unité	16	30
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (complémentaire) (DC.317)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration (complémentaire) (DC.318)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation (complémentaire - calculé) (DC.319)	Unité		
Parc			
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (DC.306)	Unité	14 818	14 871
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire) (DC.332)	Unité	290	241
Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire) (DC.315)	Unité	0	0
Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire) (VP.303)	Unité		
Parc existant			
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôlé (complémentaire) (DC.321)	Unité	33	93
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire) (VP.334)	Unité	736	689
Parc neuf/réhabilité			
Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (complémentaire - calculé) (DC.322)	Unité	62	105
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire) (DC.331)	Unité	102	102
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire) (DC.333)	Unité	167	197
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire) (DC.342)	Unité	0	0
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire) (DC.343)	Unité	102	102
Nombre d'opérations neuves dans l'année N (complémentaire) (DC.341)	Unité	65	95
Niveau de service			
Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N) (complémentaire) (VP.301)	Oui/non	non	non
Fréquence (en années) du contrôle périodique (complémentaire) (VP.323)	an(s)	8	8
Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N) (complémentaire) (VP.324)	Oui/non	non	non
Existence d'une permanence téléphonique (O/N) (complémentaire) (VP.335)	Oui/non	oui	oui
046-290074027-2023-1863-2023 (12-2023) (VP.336)	Oui/non	oui	oui
Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N) (complémentaire) (VP.337)	Oui/non	non	non
Accusé carté exécutoire	Oui/non	oui	oui
Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N) (complémentaire) (VP.338)	Oui/non	oui	oui
046-290074027-2023-1917-2023	Oui/non	oui	oui
Bénéficiaire par le préfet (O/N) (complémentaire) (VP.339)	Oui/non	oui	oui
Présence d'un cadre de l'examen préalable de la conception (O/N) (complémentaire) (VP.340)	Oui/non	oui	oui
046-290074027-2023-1917-2023	Oui/non	non	non
Suivi de l'entretien lors visite sur site (O/N) (complémentaire) (VP.302)	Oui/non	non	non